



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements suivants :

Projet de règlement 617-2-20 modifiant le règlement de lotissement 617-14 visant à modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur d'un corridor riverain

Projet de règlement 628-1-20 modifiant le règlement de construction 628-15 visant à ajouter des cas d'exception concernant le blindage et la fortification, revoir les normes relatives aux constructions détruites ou endommagées, revoir les normes relatives aux murs de soutènement, ajouter des normes relatives à la gestion des eaux pluviales et revoir les matériaux autorisés pour les branchements à l'aqueduc

Projet de règlement 629-4-20 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à revoir les conditions de délivrance de permis de construction relativement à un accès au réseau routier supérieur et l'ajout d'une tarification applicable pour les demandes de permis et certificats réalisées sur le web

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 9 mars 2020, le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté les projets de règlements : 617-2-20 modifiant le Règlement de lotissement 617-14, 628-1-20 modifiant le Règlement de construction 628-15 et 629-4-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme 629-15. Ces projets de règlement ne contiennent aucune disposition propre à des règlements susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
2. L'assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement qui devait être tenue le **6 avril 2020 a été annulée** en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, en lien avec la COVID-19.
3. Selon les conditions ou restrictions relatives à l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, les présents projets de règlement feront l'objet d'un nouvel avis public indiquant à quel moment aura lieu l'assemblée publique de consultation en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 15^e jour d'avril 2020

Danielle Maheu
Greffière